



Subdivision Administrative

ARRONDISSEMENT

15 JAN. 2015

N°

**DELIBERATION N° 113/2014
DU 18 DECEMBRE 2014**

Modifiant la dénomination du
« groupement scolaire de Val
Fautaua maternelle et Val
Fautaua élémentaire ».

Date de convocation :

9 décembre 2014

Date d'affichage :

9 décembre 2014**Résultats des votes**

Pour	33
Contre	0
Abstentions	0

**La délibération est adoptée à
la majorité**

Affichage du compte rendu du
conseil municipal le

9 décembre 2014

Affichage de la présente
délibération le :

22 JAN. 2015

Le Maire,

Edouard FRITCH
MAIRIE DE PIRAE
LE MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre décembre à quatorze heures,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur le Maire, Edouard FRITCH** pour poursuivre les travaux du conseil municipal du dix-huit décembre 2014.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.

Mesdames Miriama MACE et Yvette LICHTLE, ont été désignées pour remplir cette fonction.

Etaient présents :

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	FRITCH Edouard	X		
2	MACE Miriama	X		
3	TEMARII Abel	X		
4	MAO Marie-Madeleine	X		
5	ATEM Félix		X	Marie-Madeleine MAO
6	HUNTER Lorraine	X		
7	TAURAA Heimana	X		
8	LECHENE Eliane		X	Edouard FRITCH
9	PAQUIER Jean Claude	X		
10	LICHTLE Yvette	X		
11	TIXIER Yvannah	X		
12	CHICOU Jean	X		
13	RAFFIN Yvonnick	X		
14	RAUFEA Doris	X		
15	MAKE Léon	X		
16	SVARC Maire	X		
17	TAURAATUA Christophe	X		
18	MOO SUNG Samuel	X		
19	TERE Maono		X	Rosana TEHOIRI
20	TEAO Christophe	X		
21	URAHUTIA Riveta		X	Miriama MACE
22	PARAUE Milton	X		
23	TEPU Taiana	X		
24	FOLIAKI Turere	X		
25	TEHOIRI Rosana	X		
26	MOU KAM TSE Kapo		X	Jean CHICOU
27	WONG Keehi	X		
28	TETOOFA Raiarii		X	Turere FOLIAKI
29	PARO Irvine	X		
30	VERNAUDON Béatrice	X		
31	BAMBRIDGE Maiana	X		
32	TETUAETARA Théodore		X	Irvine PARO
33	HAREHOE Thilda	X		
26			7	7

DELIBERATION N° 113/2014 DU 18.12.2014.

Modifiant la dénomination du « groupement scolaire de Val Fautaua maternelle et Val Fautaua élémentaire ».

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;

Sous la présidence du maire de la commune ;

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française et notamment son article L 2121-30 ;
- VU le code de l'éducation nationale applicable en Polynésie française et notamment son article L.212-4 ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU l'arrêté n° 5685 MEE du 30 juin 2014 portant mesures de carte scolaire de l'enseignement du premier degré pour l'année scolaire 2014-2015 ;
- VU l'avis favorable de l'Inspectrice de l'éducation Nationale en charge de la circonscription n°3 ;
- VU l'avis favorable de la directrice d'école du groupement scolaire de « Val Fautaua maternelle et Val Fautaua élémentaire » ;
- VU l'avis favorable émis en commission Education en sa séance du 1^{er} décembre 2014 ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 18.12.2014.

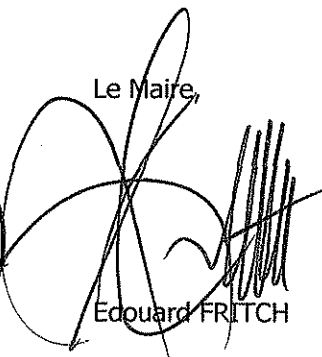
ADOpte	
VOTANTS	33
POUR	33
CONTRE	00
ABSTENTION	00

ADOpte :

Article 1^{er} : La dénomination du « groupement des écoles de Val Fautaua maternelle et Val Fautaua élémentaire », école publique du second degré de la commune de Pirae, est modifiée en « Ecole Val Fautaua primaire » à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

Article 2. : La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.

Le Maire,



Edouard FRITCH



Acte rendu exécutoire
après envoi à la Subdivision administrative

Le...22/01/2015...

et publication du22/01/2015.....

Le Maire,



Edouard FRITCH

